

# REGLEMENT SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE

Service approuvé en Comité Syndical du 14 décembre 2016

Document disponible sur le site [www.evolis23.fr](http://www.evolis23.fr) ou sur simple demande au 05 55 89 86 06

## Préambule :

Dans le cadre de la prévention des déchets, Evolis 23 a mis en place une prestation de broyage des déchets verts des particuliers à domicile.

Ce service de broyage permet :

- De limiter les apports en déchèteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place.
- De proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation en vigueur.
- De limiter les dépôts sauvages.
- D'améliorer la qualité du compostage (apport de structurant aux bio déchets).
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage.

## Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions techniques d'organisation et de déroulement de la prestation de broyage à domicile des déchets verts des particuliers.

## Article 2 Nature des prestations

Le service proposé consiste à assurer le broyage des déchets verts issus de la taille et l'élagage d'arbres et arbustes à domicile. Le diamètre maximal des branches à broyer ne devra pas excéder 15 cm. Les caractéristiques techniques du broyeur d'Evolis 23 permettent un rendement de 12 à 16 m<sup>3</sup> / heure de déchets verts broyés.

Le service, objet du présent règlement, est assuré uniquement pour les ménages du territoire d'Evolis 23.

Les professionnels sont exclus de ce service.

## Article 3 Conditions des prestations

### 1. Conditions générales

- Le service est réservé aux usagers du territoire d'Evolis 23.
- Le nombre d'interventions chez l'utilisateur est limité à deux par an.
- L'intervention sur place ne peut excéder 3 heures.
- Les opérations de broyage ont lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.
- L'intervention sera réalisée selon un calendrier défini par Evolis 23 en accord avec l'utilisateur.
- En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 H avant l'heure prévue d'intervention en

contactant la ligne info déchets.

- Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter sur la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neige, gel...), le rendez-vous sera annulé par Evolis 23 qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

- En cas d'impossibilité pour terminer le broyage de tous les déchets verts présentés par l'utilisateur sur la durée prévue, un autre rendez-vous sera pris.

- L'utilisateur doit être présent ou dûment représenté pendant toute l'intervention.

### 2. Conditions tarifaires

Un forfait d'intervention de **50 € HT** est appliqué.

Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et jusqu'à 1h de broyage relevée au compteur de la machine.

Au-delà de cette première heure de broyage forfaitaire, toute demi-heure entamée de broyage sera facturée 50 € HT.

En cas de désistement sur place de l'utilisateur à l'arrivée de l'agent d'Evolis 23, ou si le broyage ne s'effectue pas, quelle qu'en soit les raisons ne dépendant pas d'Evolis 23 (absence de l'utilisateur, impossibilité d'installation,...), le forfait d'intervention de **50 € HT** sera facturé.

### 3. Conditions techniques

#### **Modalités de réalisation des opérations de broyage**

#### **• Autorisation d'intervention chez l'utilisateur**

L'utilisateur autorise Evolis 23 à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur à végétaux sur pneumatique et un véhicule de moins de 3,5 Tonnes.

Les interventions réalisées sur le domaine public (regroupement de voisinage, centre-ville...) doivent faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par l'utilisateur, auprès de la mairie concernée.

#### **• Sécurisation du site de broyage**

L'entrée du terrain de l'utilisateur doit permettre l'accès et le passage d'un véhicule et du broyeur attelé. Les branches à broyer devront être présentées dans un endroit accessible par le broyeur (pas d'escalier, de mur et grillage à franchir). Les branches elles-mêmes, doivent pouvoir être facilement manipulées par l'agent en charge du broyage. Les actions éventuelles de tronçonnage ou de dégagement des ronces devront être effectuées en amont de l'opération par l'utilisateur.

L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage. Cet espace doit au minimum avoir une longueur de 6 m et une largeur de 3 m. Le sol doit être plat et stable. Les déchets seront broyés exclusivement à l'intérieur de la zone balisée à cet effet.

L'agent d'Evolis 23 peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales et les exigences d'accès au tas à broyer ne sont pas réunies.

• **Déchets verts à broyer**

Déchets autorisés : ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 15 cm.

Déchets interdits : Feuilles, tontes, déchets de cuisine, bois type planches, fleurs et plantes fanées, paille, végétaux humides en cours de décomposition, mottes de terre, piquets...

L'utilisateur s'engage à respecter la nature des déchets à broyer, leur volume et la non présence d'éventuels éléments exogènes (ferraille, ficelles....) ou non-conformes.

Le volume de déchets verts à broyer sera reporté sur une fiche d'intervention fournie par l'agent d'Evolis 23, qui comportera également les heures de démarrage du broyeur et d'arrêt. Cette fiche sera visée par l'utilisateur en fin d'intervention.

• **Devenir du broyat**

La prestation de broyage à domicile est réalisée par Evolis 23 pour encourager sa politique de prévention des déchets. Dans ce cadre, le broyat obtenu sera laissé chez l'utilisateur pour utilisation en paillage ou en compostage. Des conseils

d'utilisation de ce broyat pourront être prodigués par l'agent d'Evolis 23.

• **Sinistre**

Evolis 23 ne saurait être tenu pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol ou la projection d'éléments issus de l'opération de broyage.

L'utilisateur s'engage à ne pas pénétrer dans le périmètre délimité pendant le fonctionnement du broyeur. Si le périmètre de sécurité n'est pas respecté, l'utilisateur devient alors responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement par le broyeur lui-même, ou à l'occasion de son emploi, tant à l'utilisateur qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction.

L'utilisateur s'engage à avoir souscrit à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances, une police couvrant sa responsabilité civile.

La collectivité dispose quant à elle d'une assurance couvrant son activité.

**Article 4 – Litiges**

Tout différent éventuel qui pourrait résulter du présent règlement sera réglé à l'amiable dans la mesure du possible. En cas d'échec, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent.

---

## À COMPLÉTER PAR L'USAGER

**NOM-PRÉNOM :**

**ADRESSE :**

**TÉLÉPHONE :**

**ADRESSE MAIL :**

**ADRESSE DE BROYAGE (SI DIFFÉRENTE) :**

**ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE) :**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service de broyage à domicile d'Evolis 23 et en accepte les conditions sans exception ni réserve.

Fait en un exemplaire, (une copie sera remise à l'utilisateur le jour de l'intervention)

À ..... le .....

**Signature**